

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 JUIN 2007**

Délibération
n° 2007.06.212

**Convention
d'exploitation des
transports publics
urbains du 20
octobre 1997 -
avenant n° 10 à
l'annexe 1**

LE VINGT HUIT JUIN DEUX MILLE SEPT à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège social 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **22 juin 2007**

Membres présents :

Philippe MOTTET, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Denis DOLIMONT, Bernard CHARRIER, Michel BRONCY, Robert CHABERNAUD, Bernard SAUZE, Philippe BERTHET, Jean-Claude BESSE, Bernard BIRONNEAU, André BONICHON, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Jean DUMERGUE, Guy DUPUIS, François ELIE, Martine FAURY, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Didier LOUIS, Jean MARDIKIAN, Jean-Claude MOGIS, Daniel OPIC, Alain PIAUD, Christian RAPNOUIL, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Lionel MERONI à Jean DUMERGUE, Bernard ALLIAT à Philippe MOTTET, Louis DESSET à Bernard SAUZE, Jean-Pierre GRAND à Alain PIAUD, Gérard MARQUET à François ELIE, Jean-Jacques SYOEN à Jean-Yves DE PRAT, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) :

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

FINANCES - PROGRAMMATION /
TRANSPORTS PUBLICS URBAINSRapporteur : **Monsieur NEBOUT****CONVENTION D'EXPLOITATION DES TRANSPORTS PUBLICS URBAINS DU 20 OCTOBRE 1997
- AVENANT N° 10 A L'ANNEXE 1**

La convention d'exploitation et de gestion des transports publics urbains du 20 octobre 1997 qui lie la ComAGA et la STGA fixe dans son annexe 1 les itinéraires des différentes lignes du réseau.

L'annexe 1 a déjà fait l'objet de 9 avenants modificatifs.

Il convient de modifier une nouvelle fois cette annexe pour prendre en compte la mise en place d'une nouvelle ligne Taxibus appelée ligne 28. Cette nouvelle ligne, située sur la commune de La Couronne, a pour objectif de compléter la desserte du lotissement du Pont Neuf, desservi uniquement aujourd'hui par la ligne 63. Le coût supplémentaire annuel s'élève à 4530 € TTC.

Les modifications proposées sont indiquées en annexe les mots nouveaux apparaissant en gras.

Vu l'avis favorable de la commission finances-programmation du 19 juin 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n°10 à l'annexe 1 de la convention d'exploitation des transports publics urbains du 20 octobre 1997 passée entre la ComAGA et la STGA reprenant les évolutions présentées ci-dessus.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****04 juillet 2007****Affiché le :****05 juillet 2007**